

PIECES JUSTIFICATIVES

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives suivantes datées de **2016** au moins (BO spécial n°6 du 10 novembre 2016 – BIR spécial mouvement intra-académique 2017) :

Rapprochement de conjoint BO §I.4.2.a ; Annexe I.I.1 BIR IV.2.a)	Agents mariés	- photocopie du livret de famille ; extrait de l'acte de mariage
	Agents pacsés ou concubins avec enfant(s)	- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement, pour les PACS établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2016 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires (BO§ I.4.2.a) ; - les certificats de grossesse sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée ;
	A joindre dans tous les cas : l'activité professionnelle du conjoint	- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (C.D.I., C.D.D. sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. - En cas de chômage , une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle ; - pour les formations professionnelles, les contrats d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant.
	demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée	- en plus des documents listés ci-dessus tous les documents pouvant justifier de la résidence privée : facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ... ;
	Enfant(s) à charge	- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ; - certificats de grossesse (voir BIR spécial mouvement intra-académique 2017) ; Attention dans le cas de conjoint non marié joindre une attestation de reconnaissance anticipée - garde alternée ou conjointe : joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
	Séparation	-attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (C.D.I., C.D.D. sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale.
Rapprochement de la résidence de l'enfant (BO§I.4.3.a)	BO : annexe I - §II.6 BIR : IV.2.b)	- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, la garde alternée, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. - personne exerçant seules l'autorité parentale unique , outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).
Stagiaire	stagiaires ex contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED	un état des services
	stagiaires ex emplois d'avenir professeurs (EAP)	le contrat d'EAP
Personnels handicapés (BO§I.2 – BIR IV.2.d)	Bonification automatique	- attestation la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) sous pli confidentiel.